

## Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

## COURTIER

### SATEC

4 PLACE DU 8 MAI 1945  
LE HUB  
92300 LEVALLOIS PERRET  
**Tél : 01 42 80 15 03**  
Fax : 01 42 80 59 32  
Portefeuille : 0204136484

FEDERATION NATIONALE DES  
ASSOCIATIONS DE COPROPRIETAIRES  
DE COLOTIS FNACC  
144 AVENUE JEAN BRUNET  
83210 SOLLIES PONT FR

### Vos références :

Contrat n° 11202952504  
Client n° 0830524520

AXA France IARD, atteste que :

FEDERATION NATIONALE DES  
ASSOCIATIONS DE COPROPRIETAIRES  
DE COLOTIS FNACC  
144 AVENUE JEAN BRUNET  
83210 SOLLIES PONT

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11202952504 ayant pris effet le 01/01/2024 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties suivantes :

### Activités principales :

- **Association loi 1901, destinée à aider ses adhérents à gérer leur immeuble, à les informer et les former sur toutes questions relatives à la copropriété, à résoudre les problèmes juridiques et pratiques de leur copropriété, à contrôler les professionnels au service de leur copropriété, et à améliorer globalement le fonctionnement de la copropriété.**
- **Assistance, audit à des entités non adhérentes (copropriétés, collectivités territoriales, ...liste non exhaustive) dans le redressement des copropriétés en fragilité ou difficultés.**
- **Organisation de manifestations dans le cadre des activités de l'assuré.**
- **Fourniture et installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumées, chez des particuliers, par un salarié de l'assuré, selon la loi N° 2010-238 du 09 mars 2010 et l'arrêté du 14 mars 2013. Il est précisé que l'assuré déclare utiliser dans le cadre de la réalisation de ses prestations exclusivement du matériel certifié CE et conforme aux normes EN 14604.**
- **Conseil dans le domaine de la sécurité en matière de dispositif incendie dans les copropriétés. Il est précisé que la prestation sera effectuée par un salarié de la FNACC dûment habilité et titulaire des qualifications nécessaires à cette prestation.**

### Activités annexes :

Toutes les activités annexes citées ci-dessous :

- **à but de relations publiques et publicitaires :**

### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**Congrès, expositions, foires, réceptions, journées portes ouvertes, diffusion de tous documents ou prospectus d'information ou publicitaires.**

• **à but social :**

**Formation professionnelle permanente, cantines, services sociaux, médicaux, voyages, week-ends, activités sportives.**

**LE PRESENT CONTRAT :**

- **N'A PAS POUR OBJET DE GARANTIR LES CONSEQUENCES DE L'APPLICATION A L'ASSURE DES DISPOSITIONS PREVUES PAR LES ARTICLES 1792 A 1792.6 DU CODE CIVIL ET DE FAÇON GENERALE TOUTE ACTIVITE LIEE AU SECTEUR DU BATIMENT DE LA CONSTRUCTION ET/OU DU GENIE CIVIL.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2024** au **01/01/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 29 janvier 2024

Pour la société :



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Assurance

▸ Responsabilité civile Prestataire de service

ASS FÉDÉRATION NATIONALE DES  
ASSOCIATIONS DE COPROPRIETAIRES  
DE COLOTIS FNACC  
144 AVENUE JEAN BRUNET  
83210 SOLLIES PONT FR

Votre conseiller

SATEC  
4 PLACE DU 8 MAI 1945  
LE HUB  
92300 LEVALLOIS PERRET  
Tel : 01 42 80 15 03  
Fax : 01 42 80 59 32  
N° ORIAS : 07000665  
www.orias.fr

Vos références

Contrat n° 11202952504  
Client n° 0830524520

Ce contrat est conclu entre :  
AXA France IARD SA,  
et ASS FÉDÉRATION NATIONALE DES.

Ce contrat est souscrit pour la période du **01/01/2024** jusqu'au **01/01/2025**, date d'échéance principale. Il est ensuite reconduit tacitement chaque année à l'échéance principale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois. Le contrat est également résiliable hors échéance principale dans les cas et conditions prévus aux conditions générales.  
La durée de la tacite reconduction ne peut en aucun cas être supérieure à une année.

Ces conditions particulières jointes:

- aux conditions générales n°**460653** version F,
- à la notice d'information « application de la garantie dans le temps » n° **490009**
- au questionnaire de déclaration du risque préalable à la souscription;

dont l'assuré reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent votre contrat d'assurance.

Adresse du souscripteur :

ASSOCIATIONS DE COPROPRIETAIRES  
DE COLOTIS FNACC  
144 AVENUE JEAN BRUNET  
83210 SOLLIES PONT FR

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances



---

## Définitions

### Assuré

Bénéficie de la qualité d'assuré au titre du présent contrat :

- Le souscripteur :

**Fédération Nationale des Associations  
de Copropriétaires et de Colotis (FNACC )  
144 AVENUE JEAN BRUNET  
83210 SOLLIES-PONT**

- Les personnes physiques ou morales suivantes :

**ARC-PACA** – 2 rue de la République – 83120 SOLLIES-PONT ;

**ARCNA** (Association Régionale de Copropriétaires Nantes Atlantique), 27 rue du Calvaire de Grillaud - 44100 – NANTES ;

**ARC GRAND CENTRE** – Maison des Associations – 4, rue André Malraux – 42000 SAINT ETIENNE ;

**ARC RHONE ALPES** – 104 c place du 8 mai 1945 – Tour Picasso – 69800 St PRIEST ;

**ARC HAUTS DE FRANCE**, Maison des Associations, 74 rue Royale – 59000 LILLE

**ARC-SUD- OUEST** – Immeuble Le France - lot A 202 - 2<sup>ème</sup> étage, 73 avenue du Château d'eau - 33700 MERIGNAC.

- Bénéficient en outre de la qualité d'assurés :

les **Syndics Non Professionnels** des copropriétés adhérentes à titre collectif à l'association assurée, lorsqu'ils agissent en cette qualité,

les **Présidents de Conseils Syndicaux et les Membres de Conseils Syndicaux**, des copropriétés adhérentes à titre collectif à l'association assurée, lorsqu'ils agissent en cette qualité,

- les **mandataires et les membres de l'organe de gestion non professionnels des structures de gestion** d'ensembles immobiliers, adhérentes à titre collectif à l'association assurée, lorsqu'ils agissent en cette qualité, quelle que soit la forme juridique des entités adhérentes et notamment ASL, AFUL, SCI...

- les **administrateurs, les représentants légaux des assurés ci-dessus énumérés, les personnes** qu'ils se sont substitués dans la Direction Générale.

---

## Activités garanties

**Le présent contrat garantit la, ou les, activité(s) suivante(s) :**

Le présent contrat garantit l'exercice de ou des activité(s) suivante(s) :

### Activités principales :

- **Association loi 1901, destinée à aider ses adhérents à gérer leur immeuble, à les informer et les former sur toutes questions relatives à la copropriété, à résoudre les problèmes juridiques et pratiques de leur copropriété, à contrôler les professionnels au service de leur copropriété, et à améliorer globalement le fonctionnement de la copropriété.**